

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

---

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jérémie GAWLIK, à la suite d'une convocation en date du deux avril, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Messieurs Jérémie GAWLIK, Maximilien GERVOISE, Emmanuel ELIAS, Patrice DANTIN, Jacky DUMANGE, Gérard PATAT, Olivier GADIFFERT ainsi que Mesdames Béatrice BRIAULT, Mounira DUPONT et Françoise GRIBAUVAL.

Etaient absents, excusés : Mesdames Célia SIMONCINI et Isabelle POTHÉE, Messieurs Léo SIMONCINI, Alexandre DECLEMY et Enzo LEGGIO excusés.

Monsieur Jacky DUMANGE a été désigné comme secrétaire de séance.

---

### Ordre du jour :

- **Délibérations** : Compte administratif 2023, Compte de gestion 2023, Affectation du résultat, Vote des taux des Impôts directs locaux, Vote des subventions associations, Budget Primitif 2024, Fongibilité des crédits remplaçant les dépenses imprévues, Suppression d'un poste, Demande du Fonds de concours voirie de la CCALN.
  - **Informations et questions diverses**
- 

### Compte administratif 2023 :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacky DUMANGE approuve le Compte Administratif 2023, arrêté aux chiffres suivants :

#### Section de fonctionnement :

Recettes de l'exercice :	314 053,89 €
Dépenses :	260 474,98 €
Résultat de l'exercice :	53 578,91 €
Résultat antérieur :	749 955,52 €
Résultat global de fonctionnement :	803 534,43 €

#### Section d'investissement :

Recettes de l'exercice :	52 580,55 €
Dépenses de l'exercice :	5 183,23 €
Résultat de l'exercice :	47 397,32 €
Résultat antérieur :	- 15 479,57 €
Résultat global d'investissement :	31 917,75 €

Résultat de clôture : Excédent : 835 452,18 €

### Compte de Gestion 2023 :

Le Conseil Municipal approuve par un second vote, le Compte de Gestion du budget communal dressé par la Receveur Municipal.

### Affectation du résultat :

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 803 534,43 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Résultat à affecter : 803 534,43 €**

Solde d'exécution cumulé d'investissement : 31 917,75 €  
à reporter au 001 en recettes d'investissement.

Solde des restes à réaliser d'investissement : - 80 800,00 €

**Besoin de financement : - 48 882,25 €**

**Affectation :**

48 882,25 € à l'article 1068 en recette d'investissement  
754 652,18 € à reporter au 002 en recette de fonctionnement

**Vote des taux des Impôts directs locaux :**

Vu l'état 1259 établi par la Direction des Services fiscaux,  
Vu la commission budget qui s'est réunie le 26 mars 2024,  
Considérant qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour l'année 2024,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxe d'habitation : 10,16 %  
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,95 %  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10,63 %  
Cotisation foncière des entreprises : 10,15 %

Pour un produit fiscal attendu de 64 775 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,16 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,95 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10,63 %
- cotisation foncière des entreprises : 10,15 %

Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Proposition de M. DANTIN d'augmenter les taux pour l'année prochaine.

Monsieur le Maire indique que cette suggestion devrait être abordée lors des commissions budgets.

**Vote des subventions :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des demandes de subventions de diverses associations.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des demandes de subventions de diverses associations.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

- 400 € pour la Coopérative Scolaire de Cottenchy
- 400 € pour les baïonnettes de Cottenchy
- 200 € pour la Cantine du Petit Homme

- 150 € pour la Batterie Fanfare de Cottenchy
- 350 € pour l'association de Chasse de Cottenchy
- 700 € pour l'association Les Défis de l'Espoir (M. ELIAS Président de l'Association s'est abstenu).

La somme de 2 200 € sera inscrite au Budget primitif sur le compte 65748.

### **Budget Primitif 2024 :**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion de la commission budget du 26 mars 2024, comme suit :

#### Section de fonctionnement

Dépenses : 1 051 686,18 €                      Recettes : 1 051 686,18 €

#### Section d'investissement

Dépenses : 792 926,00 €                      Recettes : 792 926,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission budget du 26 mars 2024,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2024

En réponse à une question de Monsieur DANTIN sur la somme de 307 035 € inscrite en dépense d'investissement, M. le Maire lui explique que c'est une prévision pour l'achat de terrains pour les travaux prévus de sécurisation à l'entrée du village RD 75, l'aménagement derrière l'église ainsi qu'un étang privé (sujet abordé en commission budget le 26/03/2024).

### **Délibérations :**

- **Fongibilité des crédits remplaçant les dépenses imprévues**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57, la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Monsieur le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- **Suppression d'un poste**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 mars 2024,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'Assemblée Délibérante le 20 février 2024,

Le Maire propose, la suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaires.

Motif de la suppression de poste : Départ à la retraite de M. Philippe SCIASCIA le 1<sup>er</sup> mai 2024.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024,

<b>CADRES OU EMPLOIS</b>	<b>GRADES</b>	<b>NOMBRE D'EMPLOIS ET DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>  Adjoint administratif	  Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	  1 TNC 28h00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>  Adjoint technique	  Adjoint technique	  1 TC 35h00 1 TNC 17h30 1 TNC 1H00

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée Délibérante décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12.

- **Demande du Fonds de concours voirie de la CCALN**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de l'entreprise DE COLNET pour divers travaux de reprise de voirie dans la commune d'un montant de total de 7 996,80 € TTC.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est possible de constituer un dossier de demande de fonds de concours voirie à la CCALN pour ces travaux et rappelle la date limite de dépôt qui est fixée au 15 mai de l'année N au plus tard.

L'aide pourra s'élever au maximum à hauteur de 25 % (commune de 500 à 1000 habitants).

Plan de financement :

Montant des travaux HT	6 664,00 €
Fonds de concours voirie CCALN 25% HT	1 666,00 €
Reste à charge commune HT	4 998,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- A signer tous les documents relatifs à cette affaire et à engager les travaux.
- Constituer le dossier de demande du Fonds de Concours Voirie à la CCALN

Monsieur le Maire ajoute qu'il restera un solde de 15 923,25 € au titre du Fonds de concours voirie de la CCALN de disponible et qu'une commission travaux sera à programmer afin de constituer un dossier pour 2025, sachant qu'il n'est pas possible de déposer plusieurs dossiers sur la même année.

**Informations diverses :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- Les travaux de réfection du sol de la salle polyvalente sont terminés. Il reste encore la pose d'un tapis qui est en attente de livraison. Les chaises seront livrées cette semaine et les tables la semaine prochaine. La nouvelle vaisselle a été livrée. L'ensemble plonge ainsi que des containers pour stocker l'ancien mobilier, sont à commander.
- Un nouvel agent M. Didier DIOT habitant à Coulemelle, a été recruté le 2 avril dans le cadre du départ à la retraite de M. Philippe SCIASCIA le 1<sup>er</sup> mai 2024.

**Questions diverses :**

- ✓ Monsieur PATAT fait part à l'assemblée que les enfants du lotissement du Vallon ont préparés 2 pétitions afin que les espaces verts du lotissement soient aménagés (jeux, table pique-nique...), ceci dans un souci de proximité et de sécurité. M. PATAT pense que les parents ne sont pas rassurés à l'idée de voir leurs enfants (5 à 11 ans) traverser le village pour aller jouer sur l'aire de jeux derrière la salle polyvalente par manque de passage piétons, peu de trottoirs et route très fréquentée. Cette information n'a pas fait l'unanimité au sein du reste de l'assemblée et celle-ci n'a pas appréciée cette démarche. Notamment que la construction d'un city stade est prévu à l'emplacement du terrain de foot

et qu'il y a déjà des jeux, table de ping-pong et pique-nique derrière la salle et que si ces enfants et leurs parents n'y viennent pas, cela ne favorise pas les moments de convivialité et liens avec les autres familles... (un point de rencontre pour tous). De plus, certains membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas créer de différence avec d'autres zones d'habitations du village.

- ✓ Monsieur DANTIN est satisfait de la réalisation des vitraux à la porte d'entrée de l'église, c'est très réussi. M. BRISSY va transmettre des photos des différentes étapes de réalisations afin de les exposer dans l'église. Monsieur le Maire ajoute qu'une visite sera à organiser avec l'ensemble des conseillers municipaux ainsi qu'à la salle polyvalente pour le nouveau sol.
- ✓ Monsieur DUMANGE signale qu'il n'y a pas de visibilité à l'entrée de la commune en arrivant d'Ailly-sur-Noye, au niveau de la priorité à droite et demande quels aménagements serait-il possible de réaliser. Monsieur le Maire précise que cela concerne une route Départementale, réflexion sur un projet de travaux de sécurisation au niveau cette intersection qui pourrait permettre de traiter cela en même temps.
- ✓ Madame DUPONT demande si les dépenses d'électricité ont baissé depuis l'extinction de l'éclairage public. Un état sera présenté en fin d'année afin de tenir compte de l'augmentation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le projet d'installation de caméras de vidéoprotection ? Pas encore reçu de diagnostic de la gendarmerie.
- ✓ Madame GRIBAUVAL demande ce qu'il en est du terrain de Madame JACOB situé rue du Dr Antonin Mans ? Monsieur le Maire lui répond qu'il y a eu des démarches de faites mais qu'elles ne sont pas suffisantes car compliqué pour solliciter les enfants. Le sujet n'est pas occulté et va nécessiter d'autres actions.

La séance est levée à 21 H 55.

The image shows two handwritten signatures in blue ink. The top signature is a stylized, circular scribble. The bottom signature is a long, horizontal, sweeping stroke with several loops and a small 'e' at the end.